



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal permanent portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que les caractéristiques géométriques du pont de la route des Fabriques, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3 tonnes 500,

il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 3 tonnes 500 est interdite sur le pont de la route des Fabriques.

Article 2^{ème} : Une déviation par la commune de la Terrasse sur Dorlay (42740) sera obligatoire pour les véhicules de plus de 3 tonnes 500.

Article 3^{ème} : La signalisation sera mise en place par les services de la commune de Saint Paul en Jarez

Article 4^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

Article 6^{ème} : La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives PM / Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,
Le 22 octobre de l'an deux mille vingt-quatre

Le Maire,
Kamel BOUCHOU

